## République Française Département de la Loire Arrondissement de ROANNE

#### COMMUNE DE JURE

# Séance du 25 mars 2025

Date de la convocation: 20 mars 2025

Membres en exercice: 11 Le 25 mars 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la

présidence de Patrice ESPINASSE

Votes exprimés : 8 Présents : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William

Votes "Pour": 8 GEORGES, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Chantal

Votes "Contre": 0 PALLANCHE, Françoise SAPIN

Abstentions de vote : 0 Représenté : Romain CHABRE représenté par William GEORGES

**Excusés**: Marie-Ange FOLLIOT, Gérard PEREZ

**Absente:** Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : William GEORGES

## DE 20250325 04

Présents: 7

### Vote des taux des taxes locales 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des taux des taxes locales pour l'année 2025.

Il rappelle les taux votés en 2024 soit :

- Taxe foncière (bâti) 21,95 %
- Taxe foncière (non bâti) 22,77 %
- CFE 15.80 %
- Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale) 10.81%

Il propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales cette année compte tenu de la hausse des bases d'imposition prévisionnelles.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de voter les taux d'imposition en 2025 comme suit :
- Taxe foncière (bâti) 21,95 %
- Taxe foncière (non bâti) 22,77 %
- CFE 15,80 %
- Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale) 10.81%

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, William GEORGES

Date de transmission de l'acte: 28/03/2025 Date de reception de l'AR: 28/03/2025 042-214201162-DE\_20250325\_04-DE A G E D I